

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :
11

Conseillers en
fonction :
09

Conseillers présents :
07

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

**Séance
du 04 Avril 2017
(convocation du 31/03/2017)**

L'an Deux Mil Dix-Sept, le 04 avril, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoints :

M. Marc NIESS et M. Abel MANGEOLLE

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Michèle SCHWETTERLE, et MM. Michaël GRANDJEAN, et Vincent HEBERLE

Absent excusé :

M. Hervé ANCEL qui donne procuration à M. Abel MANGEOLLE

Absent non excusé :

M. Christophe KENDZIERSKI

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **Mme Michèle SCHWETTERLE**

Monsieur Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Avant de passer au point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vue des absences répétées de M. Christophe KENDZIERSKI, Conseiller Municipal, et qu'au vue de l'article L 2541-10 du code général des collectivités territoriales qui dit : « tout membre du conseil municipal qui sans excuse a manqué cinq séances consécutives, cesse d'être membre du conseil municipal ».

M. Christophe KENDZIERSKI ayant été absent 11 fois d'affilé, M. le Maire propose de l'exclure définitivement du Conseil Municipal et se charge de l'en informer par courrier avec accusé de réception ainsi que les Services de la Sous-Préfecture de Sélestat.

Après approbation du compte rendu du 09/03/2017, Monsieur le Maire décide de passer au point 014/2017 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

014 / Vote des taxes locales,
015 / Forêt : approbation du Budget Primitif 2017,
016 / Commune : approbation du Budget Primitif 2017,
017 / Fixation des ratios « promus/promouvable »,
018 / Achats des forêts DEREANI,

Informations diverses

014/ Vote des Taxes Locales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2017.

En tenant compte des bases prévisionnelles 2017 et des taux de l'année dernière, ces taxes rapporteront à la commune les produits suivants :

- taxe d'habitation	11,89 % produit attendu	52 078,00 €
- taxe foncière bâtie	8,49 % produit attendu	24 825,00 €
- foncière non bâtie	75,17 % produit attendu	16 537,00 €

soit un total de : 93 440,00 €
+ allocations compensatrices 6 724,00 €

soit un montant total de : 100 164,00 €

Montants auxquels il faudra retrancher le reversement au FNGIR qui s'élève à **17 453,00 €**, ce qui donne un montant total de **82 711,00 €**.

015/ Forêt : approbation du Budget Primitif 2017

Monsieur Marc NIESS, 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif Forêt de l'exercice 2017, à savoir :

BUDGET FORET 2017

- Section de fonctionnement :	recettes & dépenses	159.400,00 €
- Section d'investissement :	recettes & dépenses	39.000,00 €

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**,
le Budget Primitif Forêt 2017 ainsi présenté.

016/ Commune : approbation du Budget Primitif 2017

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif Commune de l'exercice 2017, à savoir :

BUDGET COMMUNE 2017

- Section de fonctionnement :	recettes & dépenses	280.700,00 €
- Section d'investissement :	recettes & dépenses	163.900,00 €

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité,**
le Budget Primitif de la Commune 2017 ainsi présenté.

017/ Fixation des ratios « promus/promouvables »

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de URBEIS, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 28 mars 2017,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Ensemble des grades de la collectivité	100	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

